DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.01154

CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES, SECTEUR RIFFOY SUR LA COMMUNE DE SAINT-HÉAND - MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au dévoiement du réseau d'eaux usées et la reprise de branchements secteur Bas Riffoy sur la commune de Saint-Héand, organisée par Saint-Etienne Métropole du 17/07/2023 au 07/09/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur TL7 annonces légales et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- SOGEA RHONE-ALPES, ZI Molina La Chazotte, 239 rue Georges Sand, BP 30408, 42534 La Talaudière Cedex,
- FAURIE SAS, BP 7, quartier Chantoiseau, 07320 Saint-Agrève,
- groupement COLAS France / TPCF / CHOLTON, ZAC des Bergères, rue de la Sauveté, 42210 Montrond-les-Bains,
- SADE CGTH, BP 6, Lieu-Dit La Rama, 42840 Montagny,
- SMTP, ZI de Vaure, 11 boulevard des Entreprises, 42600 Montbrison,
- LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, 66 route du crêt de l'œillet, 42152 L'Horme,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 60 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %),

CONSIDERANT que deux options ont été demandées aux entreprises : un réseau en fonte et un réseau en grès,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres et après négociation, il en résulte que la société LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités, et que l'option grès est moins chère que l'option fonte,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231004-C2023011541

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1
Un marché est conclu avec l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, sise 66 route du crêt de l'œillet, 42152 L'Horme, Siret n°390 172 799 000 38, relatif aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées secteur Riffoy sur la commune de Saint-Héand, avec le choix de l'option grès.

ARTICLE 2
Le délai d'exécution des travaux est de 16 semaines. Les travaux démarrent sur ordre de service.

ARTICLE 3
Le marché est traité à prix unitaire. Le montant global du marché est de 231 357,89 € HT.

ARTICLE 4
La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement de l'exercice 2023, chapitre 23.

ARTICLE 5
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

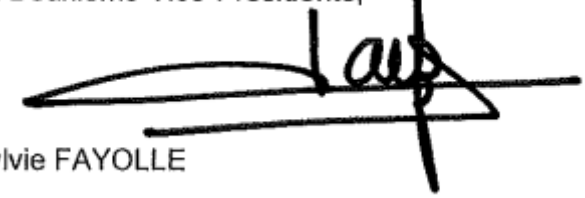

Sylvie FAYOLLE